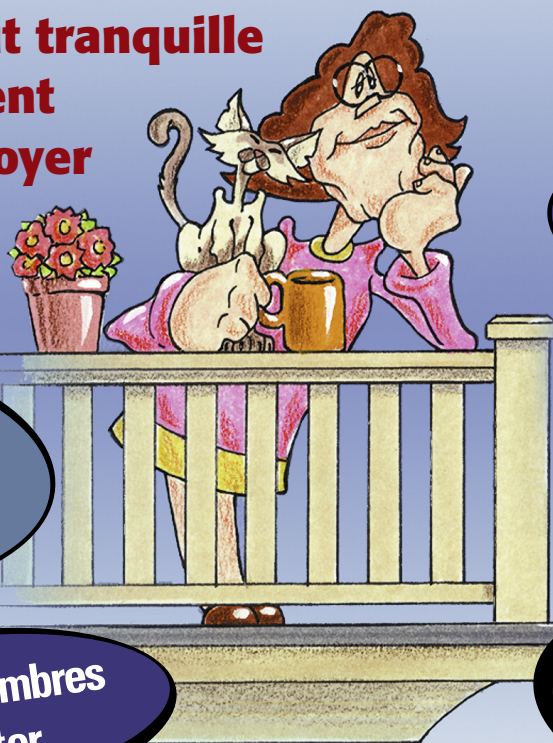


Enfin un moyen simple et rapide de payer votre loyer tous les mois !

Le programme de prélèvement automatique nous permet, avec votre autorisation, de faire prélever la somme due dans votre compte bancaire.

**Vous aurez l'esprit tranquille
avec le prélèvement
automatique du loyer**



**Moins de soucis à
se faire chaque mois**

**Aucun déplacement
à faire pour régler
votre loyer**

**Moins de timbres
à acheter**

**Aucun risque de
retard à la suite
d'un oubli**

Pour profiter du programme il vous suffit :

De remplir et de signer le formulaire d'autorisation que vous trouverez à l'endos.

De joindre au formulaire un chèque non signé, portant la mention « annulé », sur lequel vous inscrivez au verso votre numéro de dossier de locataire.

De le retourner à l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Vous recevrez une confirmation écrite de votre adhésion au programme. Si vous nous avez déjà fait parvenir des chèques postdatés, ils vous seront retournés dès votre adhésion.

Vous voulez annuler ? Pas de problème !

Vous ou l'Office municipal d'habitation de Montréal pouvez en tout temps mettre fin à l'entente au moyen d'un avis écrit ou verbal.

Une fois l'entente résiliée, vous devez nous verser toutes les sommes de loyer dues, et vous demeurez responsable de toutes les sommes dues, présentes ou futures.

TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom du (des) titulaire(s)		
Rue	Ville	
Code postal	N° de téléphone	N° dossier OMHM

INSTITUTION FINANCIÈRE

Nom de l'institution financière			
Rue	Ville		
Code postal	N° d'institution	N° de transit	N° de compte

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

Office municipal d'habitation de Montréal
Bureau 202
415, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1H8

AUTORISATION DE RETRAIT

Je, soussigné(e), autorise l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et l'institution financière désignée à effectuer des retraits mensuels dans mon compte, selon les modalités prévues dans mon bail.

Chaque retrait sera effectué afin d'acquitter les montants de loyer payables à l'Office municipal d'habitation de Montréal. L'OMHM obtiendra mon autorisation pour tout autre débit ponctuel ou sporadique.

Je conserve le droit de révoquer en tout temps mon autorisation en avisant l'OMHM, par téléphone ou par la poste, au minimum 10 jours avant la date du retrait pré-autorisé. Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation, ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler un accord de retrait ou sur mes droits et recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter le www.cdnpay.ca. Je dégage l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part.

J'informerai l'organisme bénéficiaire de tout changement aux présentes dans un délai minimum de 10 jours avant la date du retrait pré-autorisé. Dans le cas d'un changement de compte ou d'institution financière, j'avertirai l'organisme bénéficiaire, qui se verra ainsi autorisé à opérer des retraits de loyers en débitant le nouveau compte à l'institution financière actuelle ou à une nouvelle.

Je conviens que l'institution financière où j'ai mon compte n'est pas tenue de vérifier que le paiement est prélevé conformément à l'autorisation.

Je reconnais que le fait de remettre la présente autorisation à l'organisme bénéficiaire équivaut à la remettre à l'institution financière indiquée plus haut.

Je conviens que le défaut de paiement peut entraîner l'annulation de la présente autorisation de retrait.

JE RENONCE AU DROIT DE RECEVOIR UN PRÉAVIS DE TOUT CHANGEMENT APPORTÉ AU MONTANT QUI SERA PRÉLEVÉ MENSUELLEMENT.

Type de prélèvement automatique pré-autorisé : personnel à intervalle fixe

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

L'institution financière me remboursera, au nom de l'organisme, les montants retirés par erreur dans les 90 jours du retrait, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Je n'ai jamais donné l'autorisation écrite à l'organisme.
- Le retrait n'a pas été effectué conformément à mon autorisation.
- Mon autorisation a été révoquée.
- Le retrait a été fait au mauvais compte en raison d'une erreur de l'organisme.

Je comprends que je devrai faire une déclaration écrite à cet effet à mon institution financière sur le formulaire qu'elle me fournira.

Montant du premier retrait : _____ \$ Premier retrait prévu le : _____

PAR _____ PAR _____
Signature du titulaire du compte signature du second titulaire*

Ce _____ jour de _____ 20____

*s'il s'agit d'un compte conjoint pour lequel deux signatures sont requises **NB : Ne pas oublier d'inclure un spécimen de chèque.**

Quelques précisions utiles

- Les renseignements figurant sur le formulaire d'autorisation doivent être exacts et vous devez aviser l'Office de tout changement. De même, si vous apportez des changements à vos coordonnées bancaires, appelez immédiatement à votre bureau de secteur.
- Vous devez vous assurer que votre compte bancaire est suffisamment approvisionné au moment des prélèvements automatiques (le premier jour de chaque mois).
- Les paiements autorisés ne sont prélevés qu'auprès d'établissements financiers canadiens, en fonds canadiens.
- Pour plus de renseignements sur le programme de prélèvement automatique, appelez votre agent de location.

Liste des bureaux de secteur

Secteur Nord-Ouest

255, boul. Crémazie Est, bur. 150
Montréal Québec, H2M 1L5

Secteur Sud-Ouest

2247, rue Delisle
Bureau 300
Montréal Québec, H3J 1K4

Secteur Est

3330, boul. de l'Assomption
Montréal Québec, H1N 3S4

Renseignements au
514 872-OMHM (6646)